

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2025

Le 31 Mars 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 24 Mars 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | | |
|---------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| M. ROBERT | Adjoint | qui a donné procuration à | M. CAZAUBON Adjoint |
| Mme SCOTTO DI LUZIO | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | M. LAPARLIERE Adjoint |
| M. SONNI | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | M. FLEURT Conseiller M ^{al} |
| Mme GOFFREDI | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | M. GUIRAUD Maire |
| Mme BOUDEAU | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | Mme FERNANDEZ Adjointe |
| M. ALCOUFFE | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | Mme BOYER Conseillère M ^{ale} |

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, CROMER, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

459 - OBJET : Notification du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune - école élémentaire

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 10 Mars 2025, la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport final, établi dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à l'école élémentaire, portant sur les exercices 2021 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport d'observations définitives, doit faire l'objet d'une information au conseil municipal et être transmis à l'ensemble des membres.

Il sera publié sur le site des juridictions financières après présentation à l'organe délibérant, au plus tard dans un délai de deux mois et reste confidentiel jusqu'à sa publication. Il sera également transmis au préfet et au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine.

M. le Maire tient à souligner que le rapport se conclut sans aucune observation ni recommandation, témoignant ainsi de la bonne gestion de nos établissements scolaires et, plus largement de la commune. Il en profite pour exprimer sa profonde gratitude aux élus et aux personnels concernés, dont l'engagement et la rigueur ont permis d'atteindre un tel résultat.

Le conseil municipal est invité à prendre acte, du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune (FIJ école élémentaire) établi par la Chambre Régionale des Comptes.

Après avoir pris connaissance dudit rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
ETABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE**

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20250331-459-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 01/04/2025